Millerand. — Notre amendement ne vise nullement les personnalités de MM. Aynard et Balsan. Ce que nous voulons, c'est séparer la politique des affaires.

Après les scandales financiers que vous connaissez, il n'est pas possible de laisser subsister le cumul des fonctions de députés et celles de membres de sociétés financières. (Applaudissements à gauche.)

M. Brincard accepte l'amendement, en ce qui concerne le sous-gouverneur : il le repousse en ce qui touche le régent. Il revendique pour les membres du Parlement le contrôle des établissements gérés par l'Etat. (Applaudissements à gauche).

M. Hubert. — Si, comme l'a dit M. Aymard, le régent consacre beaucoup de son temps aux affaires de la Banque, il ne peut remplir son mandat législatif. (Voix à droite: Et les avocats.)

Cris au centre: Aux voix !

M. Berteaux, qui interrompt, est rappelé à l'ordre.

On proteste contre la sévérité de M. Poincarré

L'amendement de Rouanet est adopté par 302 voix contre 221, en ce qui concerne le sous gouverneur.

L'autre partie de l'amendement de Rouanet, concernant les régents et les censeurs, est repoussé par 308 voix contre 227.

M. Lemire demande que l'agent et les employés de la Banque soient choisis par le gouverneur parmi les citoyens français. La commission lui donne satisfaction.

M. Lemire demande, en outre, que des peines disciplinaires contre ces agents et employés soient prononcées par le gouverneur, l'agent et les employés ayant été entendus dans leurs moyens de défense ou dûment appelés à les présenter.

MM. Lebon et Cochery prennent l'engagement de faire insérer dans le règlement de la Banque les garanties réclamées par M Lemire.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à 6 heures.

AU SÉNAT

LA SÉANCE

Présidence de M. Loubet, président.

La séance est ouverte à 4 h.

Le Sénat adopte le projet portant ouverture au ministère de la marine, sur l'exercice 1897, d'un crédit supplémentaire de 300,000 francs au titre du budget annexe de la caisse des invalides de la marine.

PRIMES A LA FILATURE DE LA SOIE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à la prorogation jusqu'au 31 mai 1898 de la loi du 13 janvier 1892 en ce qui concerne les primes à la filature de la soie.

M. Cordelet donne lecture de l'avis de la commission des finances qui conclut à l'adoption du projet.

Le Sénat passe à la discussion de l'article unique qui est adopté après un court débat, malgré la protestation de M. Leydet, en faveur des sériciculteurs.

PROJETS DIVERS

Le Sénat adopte ensuite le projet déclarant d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Espalion à la ligne de Rodez à Millau

Vient ensuite la discussion relative à la prise en considération de la proposition de M. Millies Lacroix, interdisant le cumul des fonctions salariées par l'Etat ou des emplois rétribués dans les compagnies contrôlées et subventionnées par l'Etat pour les sénateurs et députés pendant la durée de leur mandat et quatre ans après

Malgré l'opposition du rapporteur, qui demande le renvoi à la commission saisie du projet à la Chambre sur les incompatibilités, la prise en considération est adoptée et la proposition renvoyée à l'examen des bureaux.

M. Trarieux dépose une proposition réglementant les fonctions des agents de change, puis le Sénat s'ajourne à jeudi, à trois heures.

La séance est levée à 6 heures.

Fin de la Grève de la Grand'Combe

La Grand'Combe, 15 juin.

Voici le passage principal de l'ordre du jour adopté dans la réunion privée qui a été tenue hier :

« La Commission de la grève des mines, réunie en assemblée, considérant que le gouvernement, après avoir reconnu la conduite des ouvriers digne d'attention, se déclare impuissante à intervenir en leur faveur.

» Considérant que la situation actuelle qui dure depuis 62 jours, ne peut plus durer par suite du vote émis par la majorité de la Chambre et qui met la commission dans la nécessité de se retirer.

» La commission donne sa démission et engage les camarades à se grouper toujours autour du Syndicat qui s'efforcera de venir en aide aux plus nécessiteux, au moyen des secours qu'il continue à recevoir. »

L'Affaire Grand-Devernay

DEVANT LA COUR D'APPEL

Le Rapport. — Le Réquisitoire de l'avocat général Bertrand. — Plaidoirie de Mᵉ Dazet. — L'affaire en délibéré.

Ainsi que nous l'avons annoncé, c'est hier mardi, qu'est venue devant la chambre des appels de police correctionnelle, à la Cour de Douai, l'affaire Grand-Devernay, M. le Procureur de la République à Lille ayant interjeté appel *à minima* du jugement du Tribunal de Lille, qui avait condamné le citoyen Devernay à un mois d'emprisonnement avec sursis et à 50 fr d'amende.

L'audience est ouverte à midi. La Cour est composée comme suit : M. Mauflastre, président; MM. Vibert, Taillier, de Meniuc, de Liscoët, Joppé, Tellier, conseillers, assistés de M. Morille, greffier, M. Bertrand, avocat général, ancien procureur de la République à Albi, occupe le siège du ministère public.

Me Dazet, du barreau de Tarbes, est au banc de la défense

La Cour confirme d'abord un jugement du tribunal de Lille, condamnant un nommé Vandenkiste à six mois de prison pour outrage public à la pudeur, puis l'affaire Grand-Devernay est appelée

Nous allons, sans commentaires, donner le compte-rendu des débats.

Le Rapport

M. le président Mauflastre interroge Devernay sur son état-civil.

D. — Vous vous appelez Devernay, Gustave-Victor, vous êtes âgé de 31 ans, ouvrier typographe et conseiller général. Vous demeurez à Lille ?

DEVERNAY. — Oui, M. le Président

LE PRÉSIDENT. — Veuillez vous asseoir.

Devernay s'assied sur une chaise auprès de son avocat.

La parole est ensuite donnée à M. Joppé conseiller rapporteur dans cette affaire.

LE RAPPORTEUR. — Par un appel interjeté le 18 mai, par M. le procureur de la République à Lille vous êtes saisi d'un jugement qui a condamné M. Devernay à un mois de prison avec sursis et à 50 fr. d'amende pour coups et blessures volontaires.

Voici le texte de ce jugement :

« Attendu que de l'information et des débats, il résulte la preuve que le 11 avril, à Lille, Devernay, Gustave-Victor, a porté volontairement des coups et fait des blessures au sieur ..., desquels coups et blessures il n'est résulté ni maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours.

« Attendu que ces faits sont prévus et punis par l'article 311 du Code pénal ainsi conçu :

. . . .

« En conséquence, le Tribunal condamne Devernay à un mois de prison et 50 fr. d'amende. »

(Suit la formule accordant à Devernay le bénéfice de la loi Béranger.)

Le jugement ne contenant aucun commentaire de l'affaire, le conseiller rapporteur expose longuement les faits, que nos lecteurs connaissent.

Des témoins, dit-il, ont déclaré que Devernay avait dit : « Si l'on ne veut pas nous donner des renseignements, c'est que l'on a intérêt à CACHER les chiffres. »

D'autres prétendent que Devernay aurait dit : « ... c'est que l'on veut FALSIFIER les chiffres. »

Le rapporteur s'en tient à l'expression « caché ».

Après avoir donné lecture de la plainte déposée contre M. Grand par Devernay et des certificats délivrés par les docteurs de la Personne et Defaux, M. Joppé examine les dépositions des témoins, puis il ajoute, « Il semble bien qu'il n'y ait eu qu'une poussée de la part de M. Grand, et il semble bien aussi que c'est à la suite des paroles prononcées par Pioteix, que Devernay a donné un coup à M. Grand.

« Il ne paraît pas établi que M. Grand ait ensuite donné des coups à Devernay. Le certificat médical de M le docteur Defaux établit que la main de M. Grand a pu exercer une pression sur le cou, mais sans donner de coups.

« Les renseignements fournis sur Devernay le représentent comme vivant de son travail, élevant honorablement sa famille, ayant un bon degré d'instruction. »

L'Interrogatoire

Après le rapport, le président demande à Devernay s'il a quelque chose à ajouter.

DEVERNAY. — Je tiens seulement à déclarer que si j'ai donné une gifle à M. Grand, c'est qu'il m'a provoqué et bousculé.

LE RÉQUISITOIRE

M. Bertrand, avocat général, prononce ensuite son réquisitoire.

Le procès actuel, dit-il, me donne la satisfaction de me transporter bien loin, à 300 kilomètres d'ici, là-bas dans les Pyrénées

Il y a une dizaine d'années, alors que Mᵉ Dazet, défenseur de Devernay, était conseiller général des Hautes Pyrénées, j'étais allé, avec les membres d'une société archéologique, visiter le château de Mauvezin. A cette occasion, une fête y fut donnée, dans laquelle l'élément féminin n'était point exclu. J'y fus reçu par Mᵉ Dazet, conseiller général du canton, qui me souhaita la bienvenue.

Je suis heureux, à mon tour, de souhaiter la bienvenue à Mᵉ Dazet devant cette Cour. Il est sûr de trouver ici, non seulement un adversaire loyal et courtois, mais aussi très sympathique pour lui, et quelque soit l'issue de ce procès, je serai heureux de lui serrer la main, après cette audience.

Je vais maintenant, Messieurs, soutenir l'appel interjeté par M. le Procureur de la République.

Quels sont les faits ?

Un vice-président du conseil de préfecture a été *violemment* frappé dans l'enceinte de la préfecture

L'avocat général expose alors les faits, se basant sur la déposition de M. Grand, puis il rend hommage à M. Paisant, qui, dit-il, a fait preuve, dans toute cette affaire, d'une patience véritablement angélique.

Après avoir rappelé que la scène dura très longtemps, près de 20 minutes, M Bertrand s'écrie : « Ayant été frappé, M. Grand aurait certainement donné à Devernay la correction qu'il méritait, mais, grâce à son sang-froid, il se retint, et il se retint encore quand M. Pioteix le traita ensuite de lâche...

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL examine ensuite la valeur des témoignages. Je sais bien, dit-il, que pour Devernay, les témoins de la Préfecture ne comptent pas. Mais vous tiendrez compte, Messieurs, de leurs fonctions qui doivent inspirer une confiance absolue.

Parlant de Pioteix, il dit : Ce témoin a joué un rôle absolument regrettable, et si légalement, il n'est pas le complice de Devernay il est au moins son complice moral. Le seul rôle qu'il a joué dans la scène me semble de nature à infirmer son témoignage

Il ne veut pas non plus retenir les dépositions de Ghesquière et de Vincent

L'avocat général cherche ensuite à établir que Devernay aurait prononcé des paroles outrageantes à l'endroit du préfet Lauranceau et qu'il aurait pu être poursuivi pour outrages en vertu de l'article 222 du Code pénal.

Il dit que le Tribunal de Lille a réprimé le fait comme si le coup avait été donné dans un cabaret. Mais en raison de l'endroit où l'affaire s'est passée l'affaire devient plus grave.

Nous ne nous trouvions pas, en effet, dans un cabaret, mais dans une « maison respectable »

Il reconnaît que M. Grand n'a pas été frappé comme magistrat, mais il prie la Cour de ne pas oublier cette qualité de la « victime »

Quant à Devernay, il aurait frappé comme conseiller général, un vice-président du Conseil de Préfecture, et par conséquent la Cour doit le punir avec sévérité. Puis il ajoute : « Si j'employais, ajoute M. Bertrand le langage de Devernay, je *dirais*, qu'il est un ignoble personnage. »

Les conseillers, paraissant surpris des derniers mots prononcés par l'avocat général, celui ci s'empresse d'ajouter : « *Mais je ne le dis pas !* »

Il étudie les renseignements fournis par la police sur Devernay, et il s'écrie : Au fond, Devernay n'est pas un méchant homme, mais au point de vue moral, c'est un « gavroche » du faubourg Saint-Sauveur.

Il reproche à Devernay d'avoir crié dans une manifestation : « Vive Cipriani, Vive la Révolution sociale! »

Après la vie privée, M. Bertrand veut examiner la vie publique de Devernay. Il lui reproche, à une séance du Conseil général, où il remplissait les fonctions de secrétaire, d'avoir fait l'appel des membres de l'Assemblée départementale en faisant précéder le nom de ses collègues socialistes du mot « *citoyen* », alors qu'il faisait précéder le nom des autres conseillers du mot « *Monsieur* ». Il lui reproche encore plusieurs votes, notamment d'avoir refusé d'adhérer à une adresse à l'empereur de Russie

Il termine en demandant à la Cour d'appliquer à Devernay une peine corporelle effective

Ouf !

LA PLAIDOIRIE

Avec une parole éloquente, Me Dazet a prononcé une magnifique plaidoirie, que nous regrettons de ne pouvoir publier *in-extenso*. Nous allons en donner les grandes lignes.

M. l'Avocat-général, a-t-il dit, a rappelé un souvenir de 10 ans. Mais M. l'avocat ne se doutait peut-être pas des liens étroits qui unissent ce souvenir à la cause actuelle Il a rappelé que le conseiller général qui participait à la fête dont il a parlé lui avait souhaité la bienvenue Or, si à ce conseiller général qui était heureux de s'associer à une fête où la meilleure moitié du genre humain n'était pas exclue, on avait fait faire anti-chambre ; si on l'avait exclu d'une aussi charmante compagnie, il est probable qu'il en eût été froissé et peut-être eût-il vivement manifesté son mécontentement...

Or, de quoi s'agit-il en cette affaire ?

Les conseillers généraux se sont rendus à la préfecture où la consigne était donnée de ne pas les recevoir, et s'il y a quelqu'un qui a oublié la qualité de conseiller général de Devernay et de Ghesquière, ce sont ceux qui étaient à la préfecture.

Il va examiner les faits, et même se basant sur la déposition des témoins à charge, il établira que la peine doit être atténuée et non augmentée.

Après avoir rappelé tous les détails de l'affaire, Mᵉ Dazet dit : « On était en pleine fièvre électorale, on attendait impatiemment les résultats des élections municipales de Roubaix, aussi bien du côté de Devernay que du côté de M. Grand. Et l'éloquent avocat rappelle, en effet, que les élections municipales de Roubaix de 1896, annulées par le Conseil d'état, avaient été validées par le Conseil de préfecture sur le rapport de M Grand On aurait été en droit de croire que M. Grand était sinon sympathique, du moins impartial à l'endroit des socialistes Dès lors son conflit avec Devernay ne s'explique plus.

Mais que voulez-vous, nous sommes tous journaliers, et comme a dit Montaigne : « Nous sommes tous de lopins ».

En tout cas, si le résultat des élections de Roubaix était une joie pour Ghesquière et Devernay, c'était aussi une satisfaction pour M. Grand.

Roubaix, s'écrie-t-il, est pour les uns cité *sainte*, pour d'autres une ville *maudite*, mais pour tous elle est une ruche laborieuse. On s'intéressait donc à cette élection.

Devernay avait promis de télégraphier à des amis de Billy Montigny les résultats aussitôt que possible, et c'est pour cela qu'il se rendait avec M. Ghesquière à la Préfecture, vers 10 heures 1/2.

Ils pouvaient et ils étaient en droit de s'attendre à une meilleure réception.

Mᵉ Dazet explique alors qu'au ministère de l'intérieur et dans les préfectures, une salle est spécialement affectée pour mettre à la disposition des journalistes et des élus, sans distinction d'opinion, les résultats électoraux, le soir des élections.

Et il faut aussi reconnaître que si le préfet et les conseillers de préfecture sont chez eux à la Préfecture les conseillers généraux ont aussi un peu le droit d'y être, car ils votent le budget départemental

Est ce ce par qu'il s'agissait de deux conseillers généraux de la minorité qu'ils n'ont pas été reçus avec tous les égards qui leur étaient dûs ?

Mais à Nantes, le préfet ne donne pas des ordres pour recevoir d'une autre façon les conseillers généraux adversaires. Et à Marseille, est-ce que l'honorable M. Flaissières est reçu autrement à la Préfecture ?

Eh bien, Devernay et Ghesquière avaient lieu d'espérer qu'ils seraient reçus avec plus d'égards Comment les a-t-on reçus ? Dans les couloirs, avec les gens de service ! Et cependant, ils sont conseillers généraux au même titre que les autres

Si c'eût été M. Scalfort ou un autre de la majorité, il est certain que les portes se seraient ouvertes, mais comme il s'agissait de deux conseillers généraux socialistes, on ne les introduit pas, on leur communique des fragments de résultats *sur le seuil de la porte*.

Pour justifier cette sorte de consigne, on dit que Devernay et Ghesquière sont violents. Eh bien, je dis qu'ils sont violents parce qu'on agit d'une façon inconvenante envers eux !

Et puis Devernay n'est pas violent, il est ardent, comme le sont les membres des minorités appartenant soit à des partis du passé, soit à des partis de l'avenir.

Que lui reproche-t-on à Devernay dans la première partie de la scène ? D'avoir dit : « On nous cache les résultats. » Quand une administration refuse de donner les résultats, c'est qu'ils lui sont défavorables, voilà ce que M. Devernay aurait dû savoir et c'est ce qu'il se rappellera dans l'avenir. Et aussi, Devernay est jeune et énergique, et il a conscience de sa dignité et de celle de ses électeurs.

La scène a duré 20 minutes, dit l'avocat général. C'est donc pendant 20 minutes qu'on lui a fait faire anti-chambre... C'est encore une excuse pour le conseiller général ainsi surexcité.

Me Dazet rappelle que lorsque Devernay a fait connaître sa qualité, M. Grand a répondu : « Je m'en f... de votre qualité ! .. »

Mais un conseiller général, c'est presque le collègue d'un conseiller de préfecture, s'écrie Mᵉ Dazet. Il siège quelquefois pour compléter le conseil de préfecture en séance. Dans les arrondissements il remplace le sous-préfet lorsque celui-ci est en congé ou lorsque le poste est vacant.

Eh bien, que M. Grand ait poussé Devernay avec deux doigts, avec trois doigts ou avec la main, il l'a en tout cas poussé. Il a donc manqué de sang-froid et d'égards vis-à vis d'un collègue .. possible

Aux premières violences de M. Grand, Devernay n'a pas répondu. Mais il a fallu qu'un des témoins dise : « Si je m'appelais Devernay, je vous aurais giflé. »

Et pour comble M. Grand ajoute : « *Il n'oserait pas.* » Or, vous savez, Messieurs, qu'il ne faut jamais mettre au défi un français

Devernay dit qu'il a donné une gifle, M. Grand prétend qu'il a reçu un coup de poing. Je ne sais pas quelle est la voie de fait la plus grave, mais j'estime qu'il vaut mieux pour M. Grand le coup de poing... Je n'insiste pas.

Est ce que M Grand n'a pas ensuite dépassé la mesure de la vengeance ?

J'entendais tout à l'heure M. l'avocat général dire que M. Grand aurait pu donner à Devernay une correction méritée. Où est l'article du Code pénal qui permet de telles violences ?

Me Dazet rappelle que le certificat médical établit que M. Grand a laissé des traces de ses violences sur le cou de Devernay.

Je sais bien, ajoute-t-il, que M. Grand a déclaré que M. Devernay est allé s'asseoir sur une banquette à la suite de l'impulsion qu'il lui avait communiquée, mais M. Grand a oublié de dire que cette impulsion était assez forte pour faire tomber Devernay et entraîner M. Grand lui-même, et cela résulte *de sa déposition et de celles des témoins à charge*.

On aurait donc pu poursuivre deux inculpés, mais je ne regrette pas que M. Grand n'ait pas été poursuivi : son affaire aurait été aussi facile à défendre que celle de Devernay.

Me Dazet examine encore quelques détails, puis il prononce une chaude péroraison dans laquelle il demande à la Cour d'atténuer le jugement du Tribunal de Lille, ou tout au moins de le maintenir.

« La loi Béranger s'impose, dit-il, non pas à cause de la droiture, de l'honorabilité de Devernay, qui ne peuvent être discutées, mais vous reconnaîtrez, Messieurs, qu'il y a de la part de M. Grand et de toutes les personnes de la Préfecture ayant pris une part quelconque à cette affaire, des faits qui constituent la *provocation morale*.

«Le Tribunal de Lille a accordé la loi Béranger à Devernay, vous devez la maintenir, car là où il n'y a aucune question de droit posée, là où il n'y a qu'à juger des relations réciproques, les juges locaux, les juges du plus près », sont tout qualifiés pour prononcer la peine et donner satisfaction à l'opinion, puisqu'il leur est plus aisé de s'inspirer des circonstances et du milieu. »

⁂

Après cette éloquente plaidoirie la cour a mis l'affaire en délibéré, pour rendre son arrêt aujourd'hui, mercredi.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

ACCIDENT MORTEL

ROUBAIX, 15 juin.

Hier, à 2 heures 1/2 environ, chez M. Lestienne-Provost rue de Lille, un charpentier, Emile Stiens, âgé de 26 ans, était occupé à des réparations

Tout à coup, à la suite d'un faux mouvement le malheureux tomba de la hauteur du 2e étage, dans une cour pavée

On le ramassa pantelant et on le transporta à la pharmacie la plus proche

Un docteur, appelé aussitôt, pronostiqua une fracture grave du crâne et fit transporter le malheureux à l'Hôtel-Dieu.

Emile Stiens, né à Vauchamme, demeure rue du Tilleul, impasse Ingouville; il travaillait pour le compte de M. Laval rue Carnot, 25, et s'était tout nouvellement marié à Wasmes.

SOUS UN TRAMWAY

TOURCOING, 15 juin.

Hier, à 8 heures du matin, le car nº 8, faisant le service de Roubaix à Tourcoing, et conduit par Charles Vanrobeys, employé de la Compagnie, a renversé, rue de Tourcoing un pauvre journalier de 65 ans, Victor Delmotte, demeurant dans ladite rue, cour Dutrannoy, 3.

Transporté chez lui, le vieillard a été examiné par le docteur Carette qui a reconnu l'existence d'une plaie au front, assez grave pour nécessiter un repos d'au moins huit jours.

RENTES DES TRAVAILLEURS

ROUBAIX, 15 juin.

Le 12 juin dernier, chez les fils d'Alfred Motte, rue du Coq Français un malheureux soigneur de 18 ans, Victor Dubois, demeurant boulevard Beaurepaire, a eu, à la suite d'un accident du travail, la phalange de l'index gauche écrasée.

Il en a pour un mois d'incapacité de travail. C'est le docteur Lepers qui le soigne.

AVIS A NOS CORRESPONDANTS

Nous prions nos correspondants de bien vouloir résumer les communications qu'ils nous adressent, car nous sommes souvent obligés d'en ajourner la publication en raison de leur longueur.

Çà & Là

L'ATTENTAT

La scène se passait, samedi dernier, dans le cabinet du Président de la République.

LÉPINE (entrant). — Sire Majesté, votre humble serviteur vous salue!

FÉLIX. — Qui es-tu ?

LÉPINE. — Je suis Lépine, préfet de police, à votre service, majesté.

FÉLIX (étonné). — Ah! c'est toi Lépine. Je ne te reconnais plus.

LÉPINE. — J'ai pris un déguisement majesté, une perruque, un nez, une fausse barbe, des lunettes bleues, afin que ma présence dans votre palais reste ignorée

FÉLIX. — Tu es homme de précaution.

LÉPINE. — Métier oblige, sire majesté.

FÉLIX. — Fort bien! Mais dis-moi un peu; je t'ai fait mander ici afin de savoir ce que tu comptes faire demain, jour du Grand-Prix, pour que je sois suffisamment acclamé par une foule qui devient de plus en plus indifférente à mon égard. Que vas tu donc imaginer pour réchauffer son enthousiasme ?

LÉPINE. — Un attentat, majesté.

FÉLIX (effrayé). — Un attentat !... contre qui ?

LÉPINE. — Contre vous, parbleu.

FÉLIX. — Contre moi ! Es tu devenu fou ? Je ne veux point mourir dans la plénitude de la puissance et de la gloire, et quoique des funérailles nationales..., mais j'emmènerai Méline et, si ça ne te fait rien, je préfère que ce soit lui qui périsse.

LEPINE. — Ah! vous ne périrez point.

FELIX. — Ah!

LEPINE. — Je ferai seulement jeter une bombe entre les pattes de vos chevaux.

FÉLIX. — Une bombe! Point ? Je n'entends pas que l'on joue autour de moi avec des bombes Va-t en d'ici, tu recevras demain ta révocation, imbécile!

LEPINE. — Mais, sire majesté, je vous assure...

FELIX. — Point de bombe, te dis-je, et va-t-en!

LEPINE (avec insistance). — Je vous assure que vous n'aurez aucune égratignure.

FELIX (frappant du poing). — Point de bombe!

LEPINE (se cramponnant). — Que vous serez acclamé...

FELIX. — Belle avance, quand je serai déchiqueté par la bombe !

LEPINE (s'emportant). — Non ! non ! vous en sortirez sans mal et vous serez porté en triomphe, Sire Majesté et peut-être... sur le trône par une foule en délire

FELIX (se calmant). — Que dis-tu ? J'aurai la vie sauve ?

LEPINE. — Certainement.

FELIX. — Et tu dis que je serai porté en triomphe sur le ..

LEPINE. — J'en réponds.

FÉLIX (amical). — Voyons ! Explique-toi clairement mon ami.

LÉPINE. — Voilà ; j'ai fait confectionner une bombe, — mais une bombe pour rire, inoffensive, — par mon copain Girard, du laboratoire municipal. Un agent sûr la transportera dans un fourré à cent mètres de la cascade et la jettera au moment de votre passage. Ça fera beaucoup de bruit, vous crierez; vous ferez semblant de vous tâter ; puis vous tournant du côté de la multitude anxieuse, vous direz : « Je ne suis que légèrement blessé. » Je compte sur un effet épatant.

FÉLIX (content). — Tu as peut-être raison, mon vieux Lépine

LÉPINE (avec exaltation). — Sire Majesté, je suis sûr de mon fait D'autant plus que je ferai placer dans le fourré un pistolet chargé avec ces mots terribles gravés sur la crosse : « Félix condamné », et même je joindrai un couteau catalan portant cette inscription macabre, sauf votre respect, Sire majesté : « Félix exécuté. » On découvrira les objets, on les montrera au peuple, etc... Comprenez-vous maintenant le truc au père Lépine ?

FÉLIX (lui tapant sur le ventre). — Superbe, ton idée !

LÉPINE. — Oui ! superbe! Songez qu'en ce même mois de juin, le président Carnot, votre prédécesseur, a reçu le coup de la mort. On s'en souviendra et personne n'osera plus douter de l'authenticité de mon attentat. Alors ce sera le délire de l'enthousiasme autour de votre majesté miraculeusement sauvée. Qui sait ? Peut-être cette popularité...

FELIX (radieux). — Tais-toi! Tu me combles d'espérances. Tiens! Mon vieux lapin, voilà dix francs pour boire et je te promets l'ambassade de Londres à sa prochaine vacance, si le coup réussit. Mais prends grand soin que la bombe fasse beau coup de bruit et pas de mal. Surtout, que l'on ne se doute de rien. Adieu, gros malin!...

G. B.

LE ROI DES CAMELOTS

PAR

Camille Bias

PROLOGUE

L'ODYSSÉE D'UN GAMIN de PARIS

Ce fut devant le fauteuil qu'il resta le plus longtemps. Pourquoi, puisqu'il était convaincu?

Ah ! c'était bien fini ; il ne pourrait tenir que la moitié de la promesse faite à la morte, et il le regrettait sincèrement.

Quant à se décourager, il n'y songea point. Au contraire, une colère sourde monta en lui. La fatalité qui mettait à le poursuivre une sorte d'acharnement l'irrita. La lutte n'apaise pas la révolte, elle l'excite; les obstacles n'arrêtent pas les vaillants. Il avait cru saisir l'occasion, elle lui échappait; il se remettait à sa poursuite.

Un mouvement de Pierrette appela son attention. L'enfant s'était retournée et le rayon de la lanterne la frappait en plein visage.

Pierre prit le grand fauteuil dont le dossier avait conservé sa toile et le plaça devant elle, de cette façon la petite se trouvait dans l'ombre.

La rigole de sang, venant du lit de la morte traversait maintenant la voiture dans toute sa largeur ; Pierre n'y prit pas garde et glissa dans le liquide gluant.

Il n'avait rien devant lui pour le retenir ; il vint tomber, les mains en avant à la place du fauteuil qu'il venait enlever.

Il y a des heures dans la vie où un mot, un mouvement, un souffle peut devenir une révélation ; Pierre remarqua qu'une de ses mains, en frappant le parquet, rendait un son moins mat que l'autre. Il recommença du talon l'expérience involontaire du poignet. Il ne se trompait point. Cela ne voulait pas dire grand'chose ; il y a souvent de ces sons inégaux sous les feuillets d'un parquet. Un peu de tassement produit un vide ; ce n'est pas un fait rare.

En moins d'une minute, Pierre se dit toutes ces choses, mais en moins d'une minute aussi, il prit sa lanterne, la posa sur le parquet, interrogeant les fentes du bois, sous ses doigts exercés de gamin. Il ne constata aucune différence entre elles, mais la place indiquée par la mère François pouvait être celle-là, aussi bien que le fauteuil. Il chercha et trouva une boîte pleine de ferrailles dans laquelle il prit un ciseau, un marteau et une paire de tenailles ; puis il se mit à l'œuvre.

Un homme eût hésité à entreprendre pareille tâche en pareille situation ; il aurait craint surtout le retour du bandit qui avait pu fuir se voyant surpris, et s'être ensuite rendu compte du peu de danger qui le menaçait. Pierre, poussé par l'idée fixe ne raisonnait pas. Il enfonça le ciseau entre deux planches et n'eut pas besoin de grands efforts pour les faire sauter.

Il retint un cri de joie à la vue d'une petite boîte en fer blanc brillant dans son trou noir comme l'étoile qui devait le conduire au port. Il s'en empara et replaça les planchettes sans s'assurer du contenu mystérieux de l'objet qu'il n'hésitait pas à nommer.

Quand il eut fait disparaître toute trace du larcin, il ouvrit et n'eut pas de surprise : les dix mille francs de la mère François avaient échappé à son assassin.

Alors, il s'approcha de la pauvre femme et lui dit comme si elle pouvait l'entendre :

— Mère François, je n'oublierai pas le serment que je vous ai fait. Je chercherai vos enfants et je leur remettrai la petite fortune que vous venez de payer de votre vie. Quant au misérable qui vous a frappée, je le reconnaîtrai, fût-ce dans vingt ans, et je vous vengerai. Pardonnez-moi si je vous abandonne aujourd'hui ; je retrouverai un jour votre tombe pour y conduire vos petits enfants.

Il ne pouvait rester là ; un interrogatoire inévitable, deviendrait un danger pour lui et pour la petite, il ne fallait pas s'y exposer. Mais la nuit n'était pas avancée et Pierrette dormait. Entre elle et la morte, il s'assit et songea.

Qu'allait-il faire de cette fortune qui n'était pas à lui ? la cacher d'abord. Mais où ? Il pensa un moment la remettre où il l'avait prise. Et si cette voiture abandonnée retrouvait un maître ? Le moyen était mauvais. Il glissa la boîte dans sa poche ; elle se voyait et pouvait se perdre.

Tout à coup, il avisa une sorte de petite corbeille à ouvrage qui contenait entre autres choses du fil et des aiguilles ; l'inspiration lui vint de là. Il se déshabilla aussitôt et avec une adresse venue de la volonté plus que des doigts, il glissa entre l'étoffe solide et la doublure de sa jaquette le fin papier de la banque de France. Il l'assujettit de chaque côté sur la poitrine par quelques points adroitement espacés recousut la doublure et murmura :

— Je crois que c'est plus sûr que le parquet d'une roulotte.

Puis, comme la bougie de sa lanterne s'éteignit d'épuisement, il attendit le jour en écoutant la respiration de Pierrette, qu'il se plut à constater très calme.

V

Espoirs et déceptions

Tant qu'il fut dans la rue Ramey, Pierre marcha vite et ne se retourna point. Rue Clignancourt, il ralentit le pas et se donna le temps de réfléchir.

Il ne courait aucun danger ; il y avait à peine un peu de jour quand il était sorti de la baraque ; personne ne l'avait vu. Cependant il ressentit une sorte de soulagement quand il fut à une assez grande distance du lieu du crime.

La chaussée commençait à s'animer ; bon nombre de travailleurs descendaient déjà vers Paris. Pierre, la petite sur les bras, n'attirait pas leur attention.

— Frérot, j'ai faim!

Cette réclamation ne pouvait effrayer le gamin ; avec les deux francs gagnés la veille, il était plus riche que le jour où il avait quitté la maison de Mme Prosper, et comme il y a des crèmeries partout, il pouvait satisfaire la petite.

Contrairement à celle de la rue Ramey, la boutique où il entra était déjà pleine de monde, principalement de jeunes ouvrières qui prenaient gaiement leur café au lait avant d'entrer à l'atelier, et riaient volontiers avec des travailleurs entrés là comme elles pour tuer le ver avec le vin blanc ou manger la soupe.

Pierre fut frappé de l'entrain de tous ces gens, déjà prêts au labeur de chaque jour. Il fut pris d'une jalousie honnête ; une ambition non moins honorable l'empoigna : celle d'un métier qui rapporte la nourriture avec la liberté.

Quand il sortit de là, il était triste. Un métier, n'importe lequel, serait le sauveur et il reconnaissait que dans sa situation l'apprentissage serait impossible. La veille, un hasard lui avait jeté un travail provisoire ; une malechance la lui reprenait. Il ne pouvait retourner chez son courtier : Pierrette était l'obstacle.

Songea-t-il pour cela à l'abandonner ? Allons donc ! La rejeter à ce gouffre où il l'avait, en fuyant avec elle, empêchée de tomber ; la donner à l'Assistance qui ne la lui rendrait pas, qui ne lui permettrait jamais de la voir, qui ne lui dirait pas même en quel lieu elle l'enverrait souffrir !

Ah ! pour cela, si sa résolution avait eu besoin d'être affermie, la mère François l'aurait fait. Le désespoir incurable de cette martyre de l'amour maternel eût suffi à lui faire tout accepter, hors un désespoir pareil.

Il serra l'enfant dans ses bras, couvrant de baisers sa tête blonde ; il lui sembla que jamais il ne l'avait tant aimée. La pensée d'une perte possible faisait de sa tendresse une passion.

— Je veux marcher, dit Pierrette, ennuyée peut-être de cette étreinte subite qu'elle ne pouvait comprendre.

Il la prit par la main.

La journée promettait d'être aussi chaude, le ciel aussi pur que la veille ; il n'y avait pas à craindre le moindre caprice atmosphérique. C'est là une chance heureuse pour ceux qui n'ont pas d'abri.

Tout à coup, la petite eut un cri joyeux ; elle reconnaissait la place Saint-Pierre, où, la veille, elle était venue avec la mère François. Le gamin, qui se trouvait là par hasard, fut heureux de la joie de l'enfant et jugea l'endroit bon pour passer au moins une partie de la journée.

(A suivre.)